

LOT 3 862 448 622, CHEMIN SAINT-LOUIS

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION 2026-0050

Projet au 622, chemin Saint-Louis : êtes-vous concernés ?

De quoi s'agit-il ?

Lors de la séance du 18 août 2026, le conseil a adopté le second projet du PPCMOI 2026-0050. Ce projet vise à autoriser la présence d'un atelier de débosselage dans l'immeuble existant.

Quelles sont les dispositions visées ?

Permettre l'aménagement et l'opération d'un atelier de débosselage.

Êtes-vous concernés ?

Ce projet concerne la zone HC-81 et les zones contigües. Consultez la carte plus bas pour voir si vous êtes dans la zone concernée.

Les personnes concernées peuvent faire une demande pour que le projet soit soumis à une approbation référendaire. Voir tous les détails à la page 2

Vous voulez consulter le projet ?

Ce projet et les cartes de la zone concernée peuvent être consultés à l'Hôtel de ville situé au 660, rue Ellice

Lundi au jeudi : 8 h à midi et 13 h à 16 h30
Vendredi : 8 h à midi



Vous souhaitez faire une demande ?

Votre demande doit :

- indiquer clairement la disposition visée ;
- préciser la zone concernée ;
- être signée par 12 personnes de la zone concernée ;
- être reçue par la Ville au plus tard le jeudi 3 septembre 2026 à 16 h.

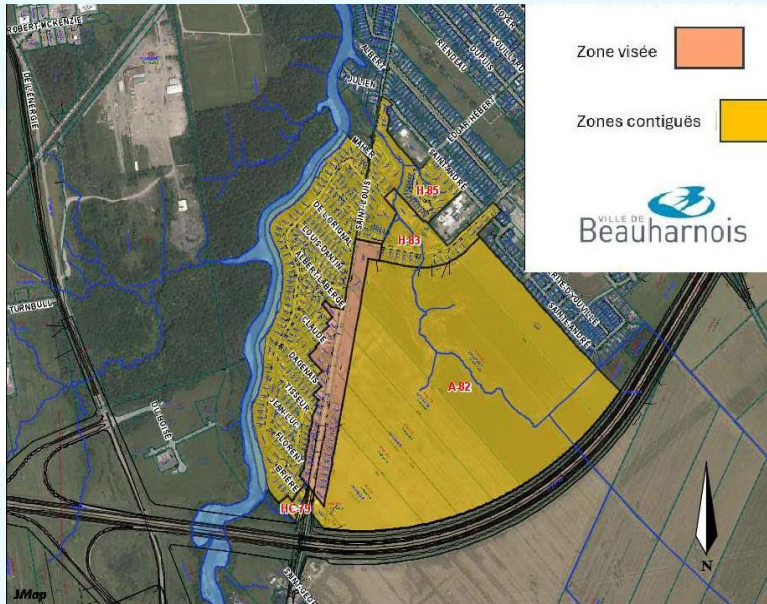
En personne, à l'Hôtel de ville

Courriel : janie.arseneau@ville.beauharnois.qc.ca

Et s'il n'y a pas de demande ?

Les dispositions qui ne font pas l'objet d'une demande valide pourront être adoptées par le conseil.

Ce projet de résolution vise la zone HC-81 et les zones contigües



Personne morale

- la personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 18 août 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
- le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
- ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
- ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

Personne qui, en date du 18 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 18 août 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 18 août 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.